

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

Renforcement des capacités et les matériels d'identification

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LES MATÉRIELS D'IDENTIFICATION

1. Le présent document a été soumis par les Comités pour les animaux et pour les plantes*.

Contexte

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.31 à 17.35 sur le *Renforcement des capacités*.

17.32 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification afin d'accomplir les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat :*

- a) *fournir une aide aux Parties pour identifier les taxons inscrits aux annexes de la CITES et entreprendre des activités de renforcement des capacités qui contribuent à une meilleure mise en œuvre de la Convention ;*
- b) *déterminer quels matériels de renforcement des capacités, tels que des guides d'identification et autres outils, sont actuellement disponibles, et améliorer leur mise à disposition ;*
- c) *examiner une sélection de matériels de renforcement des capacités et d'identification, et évaluer les besoins de révision et d'amélioration, en tenant compte des matériels déjà élaborés par les Parties et de ceux requis dans les décisions ;*
- d) *entreprendre la révision et le développement d'une sélection de matériels de renforcement des capacités et d'identification, y compris des matériels sur l'élaboration et l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires, ou offrir des conseils techniques au Secrétariat si celui-ci s'en charge ;*
- e) *examiner la proposition de projet sur les Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES, rédigée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), ainsi que tout autre projet ou programme identifié par le Secrétariat, et examiner s'il serait nécessaire de rechercher activement un financement pour soutenir les activités ;*
- f) *examiner la résolution Conf. 3.4, Coopération technique, et la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), Manuel d'identification, et formuler des recommandations dont, le cas*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

échéant, des propositions d'amendements à ces résolutions afin de promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels de renforcement des capacités et d'identification ; et

- g) faire rapport sur les progrès de ces activités aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi qu'à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

17.33 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes informent le Comité permanent, en fonction des besoins, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 17.32.

À l'adresse du Secrétariat

17.34 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire :

- a) continue de développer et d'améliorer le site web de la CITES ainsi que le Collège virtuel de la CITES comme outils électroniques de soutien aux Parties pour le renforcement des capacités, en offrant notamment les informations suivantes :
 - i) une liste des références au renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions, ainsi que les chapitres pertinents des rapports sur l'application de la CITES, de façon à améliorer le suivi continu des activités de renforcement des capacités ; et
 - ii) une liste de ressources financières et de mécanismes susceptibles de soutenir la mise en œuvre de la CITES (comme le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds pour l'éléphant d'Afrique) ;
- b) dans le cadre des Buts 1 et 3 de la Vision de la stratégie de la CITES, apporte un soutien technique ciblé au renforcement des capacités et offre des formations générales et spécialisées: aux organes de gestion et aux autorités scientifiques CITES, aux instances douanières et de lutte contre la fraude, aux instances judiciaires, aux législateurs et aux autres acteurs, notamment pour les nouvelles Parties, les Parties ayant des économies en développement, les Parties identifiées via le mécanisme de contrôle du respect de la Convention et les Petits États insulaires en développement;
- c) en concertation et en coopération avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, entreprend la révision et l'élaboration de matériels de renforcement des capacités et d'identification sélectionnés, dont ceux qui se rapportent au développement, à l'établissement et à l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires ;
- d) publie une notification aux Parties invitant les pays en développement et les pays ayant des économies en transition à fournir au Secrétariat des informations précises sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, et fait rapport sur les réponses reçues à la 69^e session du Comité permanent ;
- e) poursuit la coopération avec les institutions et organisations afin de fournir aux Parties une assistance conjointe et pertinente pour la CITES en matière de renforcement des capacités, par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du commerce international (ITC), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

À l'adresse du Comité Permanent

17.35 *Le Comité permanent :*

- a) *suit la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions actuelles par le biais des informations fournies par le Secrétariat conformément à la décision 17.34 a) i) ;*
 - b) *examine les résultats de l'enquête lancée par la notification aux Parties mentionnée dans la décision 17.34 d), ainsi que les informations présentées dans les sections pertinentes des rapports sur l'application de la CITES ;*
 - c) *examine les travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes concernant la mise en œuvre de la décision 17.32, et fournit des orientations en fonction des besoins ; et*
 - d) *formule, le cas échéant, des recommandations à la Conférence des Parties sur les moyens de consolider, rationaliser et rendre plus cohérentes les activités de renforcement des capacités énoncées dans les résolutions et décisions.*
3. Le présent document concerne essentiellement la mise en œuvre des décisions 17.32, 17.33, 17.34 b), c), e) et 17.35 c), tandis que le document CoP18 Doc. 21.2 rend compte de l'application des autres décisions sur le renforcement des capacités.
4. La Conférence des Parties, a également adopté les décisions 17.160 et 17.161, *Matériels d'identification*, comme suit :

À l'adresse des Parties

17.160 *Les Parties sont encouragées à soutenir les efforts du groupe de travail sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification en fournissant au Secrétariat des informations sur le matériel de renforcement des capacités disponible et le matériel d'identification et d'orientation utilisé par les Parties, notamment par les agents chargés de la lutte contre la fraude et des inspections, pour faciliter l'application de la Convention.*

À l'adresse du Secrétariat

17.161 *Sous réserve des fonds disponibles, le Secrétariat est chargé de :*

- a) *continuer de compiler l'information sur le matériel d'identification et d'orientation disponible et de le mettre à disposition sur le Collège virtuel CITES ;*
 - b) *soutenir l'élaboration de bases de données et d'autres moyens permettant de mettre à disposition le matériel d'identification de manière conviviale ;*
 - c) *continuer d'explorer les moyens d'améliorer et de promouvoir l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification sur les espèces inscrites aux annexes de la CITES, y compris l'élaboration et l'identification de ressources financières pour financer des projets ou programmes tels que la proposition de projet sur les Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES, préparé par Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), ainsi que l'ajout de fonctions et de technologies au Manuel d'identification Wiki sur le site Web de la CITES.*
5. À leurs deux sessions conjointes au cours de la période intersessions (AC29/PC23, Genève, juillet 2017 et AC30/PC24, Genève, juillet 2018) le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont reçu le rapport d'étape du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la décision 17.34. Ce rapport inclut l'élaboration d'une page sur le renforcement des capacités sur le site Web de la CITES, ainsi que diverses activités générales ou techniques d'appui/formation au renforcement des capacités destinées aux organes de gestion et autorités scientifiques.

Mise en œuvre de la décision 17.32

6. À la séance conjointe de la 29^e session du Comité pour les animaux et la 23^e session du Comité pour les plantes (Genève, juillet 2017), a été créé le groupe de travail intersessions sur les matériels de renforcement des capacités et d'identification dont le mandat est :
 - a) en tenant compte des informations et recommandations formulées en séance plénière, étudier le plan de travail et d'activités mentionné aux paragraphes 7 à 33 du document AC29 Doc. 9/PC23 Doc. 10 ;
 - b) finaliser et mettre en œuvre un plan de travail avec calendrier, en consultation avec le Secrétariat, qui permettra de déterminer la disponibilité de matériels et leur meilleure accessibilité, la révision, ou des conseils pour la révision, d'une sélection de matériels, l'examen des propositions de projets comme indiqué au point e) de la décision 17.32, et l'étude de la résolution Conf. 3.4 et de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) et des recommandations pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels ; et
 - c) faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes ;
7. La composition du groupe de travail a été décidée comme suit :

Coprésidents : le représentant du Comité pour les animaux pour l'Océanie (M. Robertson) et le représentant du Comité pour les plantes pour l'Asie (M. Lee) ;

Membres : les représentants du Comité pour les animaux pour l'Afrique (M. Kasoma), l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et l'Océanie (M. Robertson); les représentants par intérim du Comité pour les animaux pour l'Asie (M. Ishii) et l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Lemus), le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk); et les représentants du Comité pour les plantes pour l'Afrique (M. Mahamane), l'Asie (M. Fernando), l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme RauberCoradin), l'Europe (Mme Moser) et l'Amérique du Nord (Mme Camarena Osorno) et les représentantes par intérim du Comité pour les plantes pour l'Afrique (Mme Khayota) et l'Asie (Mme Al Salem) ;

Parties : Arabie saoudite, Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Kenya, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, UICN, Born Free USA, German Society of Herpetology, Humane Society International, Species Survival Network, TRAFFIC et WWF.
8. Communiquant par voie électronique, le groupe de travail intersessions a examiné le projet de plan de travail préparé par le Secrétariat. Il n'a cependant pas été en mesure de finaliser et appliquer le plan de travail pendant la durée de son mandat. Le Secrétariat a également noté qu'aucun financement extrabudgétaire n'a pu être obtenu pour la révision et l'élaboration des matériels de renforcement des capacités et d'identification sélectionnés au cours de la période intersessions.
9. Lors de la session conjointe suivante (AC30/PC24, Genève, juillet 2018), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont examiné le rapport du Secrétariat¹ et le rapport verbal des co-présidents du groupe de travail intersessions. Les comités ont recommandé que les futures ressources nécessaires aux prestations de conseil scientifiques et techniques sur les matériels de renforcement des capacités soient recherchées par le Secrétariat en fonction des besoins, et noté que cette mission de consultation est déjà dévolue au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitutions des comités. Il a donc été jugé inutile de reproduire des décisions *ad hoc* visant à former un groupe de travail pour examiner activement les matériels de renforcement des capacités.
10. S'agissant des matériels d'identification, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu de soumettre les deux projets de décisions suivants à la Conférence des Parties :

¹ Voir le document AC30 Doc. 9.1/PC24 Doc. 9.1.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 18.AA Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail conjoint sur le matériel d'identification utilisé par les Parties pour identifier les espèces inscrites à la CITES et entreprennent les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat :
- a) examiner certains matériels d'identification et évaluer la nécessité de les réviser et de les améliorer, compte tenu des matériels qui sont en cours d'élaboration ou ont déjà été élaborés par les Parties et des matériels demandés dans les décisions ;
 - b) examiner la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), Manuel d'identification et faire des recommandations, y compris sur des amendements possibles à cette résolution si approprié, pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification ;
 - c) fournir des informations au Secrétariat pour améliorer l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites à la CITES ; et
 - d) faire rapport sur l'état d'avancement de ces activités aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, ainsi qu'à la 19e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties

- 18.BB Les Parties sont encouragées à soutenir les efforts du groupe de travail sur les matériels d'identification en fournissant au Secrétariat des informations sur les matériels d'identification et d'orientation disponibles qui sont utilisés par les Parties, et en particulier par les agents de la lutte contre la fraude et les inspecteurs, pour faciliter la mise en œuvre de la Convention.

Recommandation

11. La Conférence des Parties est invitée à adopter les deux projets de décisions figurant au paragraphe 10 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat estime que, pour garantir la qualité scientifique élevée des outils de renforcement des capacités et des matériels d'identification, les avis scientifiques et techniques du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes jouent un rôle important.
- B. Le Secrétariat a l'intention de réviser et mettre à jour le Collège virtuel CITES au cours de la prochaine période intersessions, notamment la page sur les matériels d'identification et les matériels de cours en ligne. Les avis du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes seront sollicités dès que des fonds externes auront été trouvés pour permettre la réalisation de cette tâche. Les projets de décisions proposés sur le *Renforcement des capacités*, soumis par le Comité permanent et figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 21.2, reflètent ce rôle particulier du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.
- C. Concernant les projets de décisions proposés 18.AA et 18.BB, dans le paragraphe 10 du document, le Secrétariat suggère de les regrouper avec les décisions proposées sous le point 54.1 de l'ordre du jour, *Manuel d'identification*, afin qu'ils soient examinés ensemble. Le Secrétariat suggère que la Conférence des Parties examine l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 54.1, où l'on peut trouver l'ensemble des décisions proposées sur les *Matériels d'identification* (y compris les décisions mentionnées dans le paragraphe 10 du document avec les amendements suggérés par le Secrétariat).
- D. Le Secrétariat suggère que les décisions proposées sur les *Matériels d'identification* qui se trouvent dans l'annexe 1 du document CoP18. Doc. 54.1 remplacent les décisions 17.160 et 17.161 sur le *Manuel d'identification*, et que les décisions sur les *Activités de renforcement des capacités prescrites dans les résolutions et décisions* que l'on trouve dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 21.2 remplacent les

décisions 17.31 à 17.35. En conséquence, les décisions 17.31 à 17.35, 17.160 et 17.161 peuvent être supprimées.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Les coûts associés aux projets de décisions proposés ici sont traités dans le document CoP18. Doc. 54.1, *Manuel d'identification*.